



Département de l'Eure  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de BERNAY  
Commune du NOYER EN OUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNIMUNICIPAL  
Séance du 03 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Date de convocation et d'affichage : 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Josette MUSSET, Maire.

Etaient présents : Françoise MAIRESSE, Lydie FAURE, Olivier POULAIN, Corinne GUILLON, Paul DOITEAU-LEVEE

Etaient Absents : Catherine DORGERE-FAUCHE (pouvoir à Lydie FAURE), Patrick POTTIER (pouvoir à Olivier POULAIN)  
Eric DEJEAN-SERVIERES (pouvoir à Josette MUSSET)

Secrétaire de séance : Olivier POULAIN

Objet : Cimetière communal – tarif des concessions, des cavurnes du jardin du souvenir et du columbarium

Madame Le Maire propose à l'assemblée que suite à la construction du columbarium il est opportun de définir le tarif d'une case et de revoir le tarif des concessions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Délibère :

Art. 1. – Les concessions sont trentenaires renouvelables indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Art. 2. – Le prix de la concession pour un caveau de 1 à 2 places est fixé à 150€

Art. 3. – le prix de la concession pour une caverne ou pour une case du columbarium est fixé à 120€

Art. 4. – Le prix d'acquisition d'une caverne aménagée est fixé à 600 € auquel il convient d'ajouter le prix de la concession trentenaire.

Art. 5. – Le prix d'acquisition d'une case du columbarium est fixé à 600€ auquel il convient d'ajouter le prix de la concession trentenaire.

Art.6. – Les prix des concessions seront bloqués jusqu'à mai 2034.

Délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Josette MUSSET

Josette MUSSET  
Le Maire,

